



OF-Surv-Gen 11
Le 19 janvier 2015

Destinataires : Toutes les sociétés du ressort de l'Office national de l'énergie
Association canadienne de pipelines d'énergie
Organismes de réglementation provinciaux du secteur pipelinier
Association canadienne des producteurs pétroliers

**Avis de sécurité SA 2015-02 de l'Office national de l'énergie
Robinets de coupure d'admission d'air pour moteur diesel**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'avis de sécurité SA 2015-02.

L'Office national de l'énergie attend des sociétés réglementées qu'elles démontrent, dans leurs systèmes de gestion, leur engagement proactif à constamment améliorer la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement, ainsi qu'à promouvoir une culture de sécurité positive.

Des avis de sécurité sont publiés périodiquement pour informer le secteur pétrolier et gazier de préoccupations connues en matière de sécurité ou d'environnement, et prévenir ainsi les incidents. Les avis de sécurité servent également à mettre l'accent sur les exigences de l'Office et illustrent les attentes de celui-ci quant à la prise des mesures qui s'imposent par les sociétés réglementées pour atténuer les effets potentiels sur les personnes ou sur l'environnement.

L'Office s'attend à ce que le présent avis circule parmi l'ensemble du personnel des sociétés et des entrepreneurs qui ont un rôle à jouer dans la maîtrise des sources d'inflammation potentielles là où des gaz inflammables ou explosifs peuvent être présents dans les installations et réseaux pipeliniers assujettis à sa réglementation.

L'Office utilise les outils d'application les plus appropriés qui sont à sa disposition pour rétablir la conformité, dissuader les comportements non conformes ultérieurs et prévenir les dommages. Au nombre de ces outils on retrouve notamment des avis de non-conformité, des ordres d'inspecteurs, des ordonnances de sécurité, des sanctions administratives pécuniaires, la révocation de l'autorisation d'exploitation d'une société et des poursuites judiciaires.

Si vous avez des questions au sujet de l'avis de sécurité, communiquez avec l'Office au 1-800-899-1265.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young

Pièce jointe

517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8

517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta T2R 0A8

Canada

Téléphone/Telephone : 403-292-4800
Télécopieur/Facsimile : 403-292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>
Téléphone/Telephone : 1-800-899-1265
Télécopieur/Facsimile : 1-877-288-8803

Robinets de coupure d'admission d'air pour moteur diesel

Contexte

En 2014, l'Office national de l'énergie a mené plusieurs inspections régulières d'installations dans le cadre de son programme de vérification de la conformité. Ces inspections ont révélé des cas de non-conformité susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur la sécurité des travailleurs et l'intégrité de l'infrastructure.

Les inspections ont fait ressortir l'utilisation de véhicules et d'équipement à moteur diesel là où des vapeurs inflammables ou explosives peuvent être présentes, et ce sans mesures de contrôle adéquates en place pour empêcher les vapeurs d'entrer dans le moteur, risquant ainsi de causer un incendie ou une explosion. Même si une marche à suivre était en place relativement à l'utilisation de robinets de coupure d'admission d'air pour les véhicules ou l'équipement à moteur diesel, elle était inadéquate pour gérer efficacement les risques, ou encore elle n'était pas bien comprise par les personnes responsables. Dans certains cas, les listes de contrôle de l'équipement ne précisaient pas la mise à l'essai du fonctionnement des robinets de coupure d'admission d'air.

L'Office soulève ces problèmes afin que l'industrie puisse se montrer proactive et s'assurer qu'elle respecte les exigences des programmes de sécurité et les règlements applicables sur la maîtrise des sources d'inflammation possibles.

L'Office utilise les outils d'application les plus appropriés qui sont à sa disposition pour rétablir la conformité, dissuader les comportements non conformes ultérieurs et prévenir les dommages. Au nombre de ces outils on retrouve notamment des avis de non-conformité, des ordres d'inspecteurs, des ordonnances de sécurité, des sanctions administratives pécuniaires, la révocation de l'autorisation d'exploitation d'une société et des poursuites judiciaires.

Mesures préventives

Les mesures préventives suivantes sont recommandées :

- évaluer la marche à suivre actuelle et réviser ou élaborer la marche à suivre applicable, courante et pertinente;
- utiliser la hiérarchie des contrôles pour déterminer les exigences relatives aux robinets de coupure d'admission d'air;
- voir à ce que la marche à suivre comporte la méthode pour confirmer le fonctionnement des robinets de coupure d'admission d'air avant d'entrer dans un chantier dangereux;
- voir à ce que les personnes responsables soient bien formées;
- effectuer les inspections, la mise à l'essai et l'entretien suivant le calendrier indiqué dans la marche à suivre ou selon les spécifications du fabricant.

Renseignements complémentaires

Si vous avez des questions sur l'avis de sécurité, veuillez vous adresser au personnel de la gestion de la sécurité de l'Office, sans frais, au 1-800-899-1265.